

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Acajou Signature

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit vous propose un ensemble de garanties destinées à protéger vos biens professionnels, couvrir les responsabilités encourues dans le cadre de votre activité professionnelle et assurer la pérennité de cette activité. Il vous permet également d'être soutenu dans la défense de vos intérêts en cas de litige, et de bénéficier d'une assistance en cas d'urgence.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants de garantie sont soumis à des plafonds définis notamment en fonction des niveaux de garantie choisis, de la surface des locaux assurés et/ou de la valeur des biens assurés.

Si vous souhaitez garantir les dommages subis par vos locaux et leur contenu, vous devez souscrire la garantie incendie. Les garanties suivantes sont alors également souscrites :

- Incendie, explosions et événements assimilés (dont choc de véhicule, dommages de fumée sans flammes)
- Aléas climatiques (dont tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures, inondations, coulées de boue et catastrophes naturelles)
- Dégât des eaux et autres liquides
- Accidents d'ordre électrique
- Responsabilité civile du fait des locaux (dont risques locatifs, responsabilité du fait de la propriété ou de la garde des locaux, recours des locataires, recours des voisins et des tiers)
- Défense pénale et recours suite à accident
- Préjudices accessoires et perte d'usage ou de loyers
- Indemnisation de vos biens en valeur à neuf
- Assistance (dont dépannage, préservation du local professionnel suite à sinistre, atteinte à l'e-réputation)

• et vous pouvez également souscrire les options suivantes :

- Vol, vandalisme et dommages d'effraction, vol en coffre-fort
- Bris de glace
- Bris de machines, matériels électriques et électroniques
- Pertes de marchandises sous températures contrôlées
- Assurance de vos biens en tous lieux
- Autres événements (garantie de type « Tous risques sauf »)
- Pertes d'exploitation
- Pertes d'exploitation après bris de machines
- Valeur vénale (du fonds de commerce, fonds artisanal, fonds libéral)

Si vous souhaitez garantir vos responsabilités et la défense de vos droits, vous devez souscrire :

- Responsabilité civile exploitation (dont faute inexcusable et maladie professionnelle, occupation temporaire d'autres locaux, intoxications alimentaires, biens confiés)

• et vous pouvez également souscrire les options suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle (dont frais de retrait, frais de dépose-repose)
- Protection juridique professionnelle (dont, selon la formule souscrite, les litiges contractuels, fiscaux, sociaux)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens non professionnels
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les bateaux, les appareils de navigation aérienne
- ✗ Les dommages dont sont responsables les constructeurs
- ✗ Les activités exercées en infraction avec une réglementation pénale
- ✗ Les locaux dont la surface à usage professionnel est inférieure à 25% de la surface totale
- ✗ Les bâtiments frappés d'alignement ou d'expropriation
- ✗ Les dommages subis par le terrain et les végétaux plantés en pleine terre



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les responsabilités encourues du fait d'activités exercées aux USA et au Canada
- ! Les dommages résultant de la sécheresse (sauf en cas de catastrophes naturelles)
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien
- ! Les dommages résultant d'atteinte aux réseaux, aux systèmes d'informations ou aux données, y compris accidentelle, de sabotage, de fraude, de l'action d'un virus informatique ou de tout autre programme malveillant, d'une cyberattaque
- ! Les responsabilités dues à l'amiante ou au plomb
- ! La responsabilité civile personnelle des sous-traitants de l'assuré
- ! La responsabilité civile personnelle des dirigeants et des mandataires sociaux
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les clauses pénales
- ! Les dommages causés par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ! L'aggravation de la responsabilité acceptée contractuellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages résultant de guerres civiles ou étrangères

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation des dommages se fait sous déduction de franchises :
 - Franchise générale : 235 €
 - Franchise de la garantie bris de glaces : 185 €
 - Franchise de la garantie autres événements : 465 €
 - Franchise des garanties pertes d'exploitation : 3 jours
 - Franchise légale en cas de catastrophes naturelles
- ! La garantie de protection juridique professionnelle est soumise à des délais de carence de 6 mois ou 1 an dans les domaines suivants : droit du travail, droit fiscal, voisinage et mitoyenneté.
- ! La garantie de protection juridique professionnelle et la garantie défense pénale et recours suite à accident sont soumises à des seuils d'intervention de 305 € et 750 €.

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances, au capital de 201 596 720 €
RCS STRASBOURG 352 406 748 – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les biens sont garantis à l'adresse du risque indiquée au contrat.
- ✓ Les responsabilités sont couvertes dans le monde entier, à l'exception des activités exercées sur les territoires du Canada et des USA, et des réclamations présentées devant les juridictions de ces deux pays.
- ✓ La garantie défense pénale et recours suite à accident s'exerce en France métropolitaine.
- ✓ La garantie protection juridique s'exerce devant les juridictions siégeant en France métropolitaine ou dans les pays membres de l'UE.
- ✓ La garantie assistance s'exerce dans le monde entier, à l'exception de la Corée du Nord, et des Pays exclus sur le site de Mondial Assistance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

• **A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

• **En cours de contrat :**

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexacts ou caduques les déclarations faites lors de la déclaration et/ou de la dernière modification du contrat.
- Mettre en œuvre et respecter les mesures de prévention et de protection des locaux contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol.

• **En cas de sinistre :**

- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol).
- Adresser une déclaration de sinistre écrite à l'assureur, précisant la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages ainsi que les coordonnées des témoins et celles des tiers éventuellement impliqués.
- Permettre à l'assureur et à son expert de visiter les lieux sinistrés afin d'inspecter les dommages et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels.
- Prendre toutes les dispositions en vue d'éviter l'aggravation du sinistre ainsi que toutes les mesures conservatoires destinées à sauvegarder ses biens.
- Communiquer sans délai à l'assureur tous les documents nécessaires à l'expertise et notamment, un état estimatif signé par l'assuré des biens assurés endommagés et/ou volés.
- Communiquer à l'assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'assuré ou à ses préposés.
- Ne pas faire obstacle à la subrogation de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières pour une durée d'un an. Il est reconduit tacitement pour une durée d'une année supplémentaire à chaque échéance. Il peut être également conclu pour une durée fixe en cas d'accord avec l'assureur.

Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues au contrat. Si le contrat est conclu pour une durée fixe, il prend fin à la date indiquée dans les conditions particulières.

La couverture accordée au titre des garanties de responsabilité déclenchées par la réclamation prend fin à l'expiration de la période subséquente prévue au contrat. Elle s'applique aux réclamations formulées entre la date de prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration du délai subséquent, dès lors que le fait dommageable est intervenu avant la date de résiliation du contrat ou d'expiration de la garantie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle du contrat moyennant un préavis de 1 mois ;
- En cas de changement de profession ou de cessation d'activité professionnelle ;
- En cas de refus de l'assureur de minorer la cotisation suite à une diminution du risque assuré ;
- En cas d'augmentation de la cotisation ;
- D'un commun accord avec l'assureur.

L'assuré peut demander la résiliation du contrat à l'assureur par tout moyen écrit à sa convenance et justifiable par ses soins.